Image not found or type unknown

Silence lors des visites

Par **Stan28**, le **09/02/2018** à **13:28**

Bonjour,
Mon proprio veut vendre l'appartement que je loue et me congédie (dans les règles). En revanche, il m'interdit d'interagir dans les visites que fera une agence immo, ou même d'adresser la parole aux visiteurs, de peur que je leur fasse état de ce qui ne va pas dans l'appart.
A-t-il le droit ?
Au cas où, que faire si les visiteurs me posent une question ?

Par **janus2fr**, le **09/02/2018** à **13:40**

Bonjour,
Vous êtes chez vous, le propriétaire n'a pas d'ordres à vous donner sur ce que vous y faites...

Par **janus2fr**, le **11/02/2018** à **10:36**

Vous avez parfaitement le droit de préciser des choses vraies sur le logement. La seule chose que pourrait vous reprocher votre bailleur serait le dénigrement injustifié.
Mais, par exemple, s'il y a une église juste à coté qui sonne toute la nuit les demi-heures et que vous le dites, on ne peut rien vous reprocher, car c'est vrai.

Par **Visiteur**, le **11/02/2018** à **12:41**

Bonjour,
Vous pouvez répondre à des questions, mais de manière objectives et sur des choses connues du prooriétaire comme de vous.

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés